



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

A retourner avant le dimanche 14 septembre 2025

En mairie, à l'attention du service des sports et de la vie associative
Ou par mail, à l'attention de Samuel DOUX : samuel.doux@mairie-smu.fr

Préambule

Pour pouvoir solliciter une subvention auprès de la commune de Saint Martin d'Uriage, l'association doit :

- être légalement déclarée et respecter le cadre de la loi 1901 ;
- exercer son activité sur la commune ou être porteuse d'une manifestation en accord avec la politique communale ;
- être dans les règles par rapport aux prestations confiées à des auto-entrepreneurs ;
- être ouverte à tous, sans discrimination ;
- accepter les « bons de réduction » issues des différents organismes et présentées par les futurs adhérents ;
- contribuer au développement durable par des pratiques éco responsables ;
- compléter avec soin le dossier de demande de subvention et le remettre avant la date limite (y compris la partie bilan budgétaire) ;
- Signer le contrat d'engagement républicain (CER).

Configuration de l'association

1. Identité :

- Nom :
- Adresse du siège social :
- N° RNA (ex : W381234567) :
- N° d'agrément préfectoral :
- N° d'agrément Jeunesse et Sports (le cas échéant) :
- N° de SIRET :
- Affiliation à une fédération :
- Adresse mail :
- Site Internet (le cas échéant) :

2. Responsables :

	PRÉSIDENT	TRÉSORIER	SECRÉTAIRE
NOM			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			

3. Effectifs :

3.1 - Nombre total d'adhérents :

Nombre d'adhérents de :	SAINT MARTIN D'URIAGE	VAULNAVEYS LE HAUT	AUTRE(S) COMMUNE(S)
	...	...	...

3.2 - Catégorie d'âge des adhérents :

	Total des moins de 18 ans	Dont moins de 18 ans habitant à SMU	Total des plus de 70 ans	Dont plus de 70 ans habitant à SMU
Nombre d'adhérents				

3.3 - Nombre de femmes/hommes :

3.4 - Nombre de personnes en situation de handicap (si connu) :

4. Encadrement :

4.1 - Nombre de personne(s) rémunérée(s) au sein de votre association :

4.2 - Quel est leur statut (salarié, prestataire, etc) :

4.3 - Nombre d'Équivalents Temps Plein :ETP.

5. Motif de la demande de subvention :

5.1 - Pour quel motif sollicitez-vous une subvention auprès de la commune ?

Sélectionnez le motif

5.2 - Quel est le montant (en €) de subvention souhaité ?

..... €

Actions passées et prévues

1. Manifestations sportives, culturelles, artistiques et citoyennes :

Type de manifestations	2024-2025 Bilan	2025-2026 Budget Prévisionnel

2. Actions diverses :

Actions et projets entrepris au sein de l'association	2024-2025 Bilan	2025-2026 Budget Prévisionnel

Le cas échéant, merci de détailler ci-dessous :

Pour les associations citoyennes, sociales et solidaires :

- Les bénéfices pour l'environnement de vos actions.
- la diversité des publics concernés (âge, genre, CSP, ..)
- en quoi vos actions participent à la cohésion sociale
- en quoi vos actions participent à l'animation festive et conviviale de la commune

Pour les associations de "développement personnel" (sports, activités culturelles, artistiques etc ...)

- Les ressources indirectes de la mairie pour 2024/2025 (nombre d'heures d'occupation pour chaque lieu, demandes d'interventions des services de la mairie etc.)
- Le cas échéant, comment participez-vous au projet éducatif du territoire (projet pédagogique) ?
- Comment favorisez vous l'accessibilité aux activités proposées (genres, handicaps, âges, etc) ?
- Merci de préciser les démarches, efforts réalisés en 2025 en vue de réduire les impacts environnementaux liées à vos activités et les projets allant dans ce sens pour 2026.
- Les coûts particuliers inhérents à la pratique (ex: frais d'arbitrage, fonctionnement de four, ...)
- Le montant de la cotisation

3. Formations :

Type de formation	2025 Bilan	2026 Budget Prévisionnel

Documents à joindre impérativement au dossier :

Mairie de Saint Martin d'Uriage

- 1) Statuts de l'association (uniquement en cas de changement depuis le dernier envoi).
- 2) Bilan financier du dernier exercice.
- 3) Bilan moral de l'association (généralement réalisé par le président, ce document retrace les activités de l'association durant la saison écoulée, les évolutions, etc).
- 4) Budget prévisionnel pour l'année 2026 (*si exercice budgétaire en année civile*)
OU
Budget prévisionnel 2025/2026 (*si exercice budgétaire en année scolaire*).
- 5) Copie de l'attestation annuelle de responsabilité civile.
- 6) Compte-rendu de la dernière assemblée générale (uniquement si changement depuis le dernier envoi).
- 7) Un RIB au nom de l'association.
- 8) Contrat d'engagement républicain signé.

Renseignements certifiés exacts, le/...../ 2025.

Nom et Signature :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

(annexe du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat).

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Nom et signature, précédé de la mention "lu et approuvé"

.....